

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T042-2025

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, place François DURIEUX, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 14 mars 2025 de la Monsieur LEGER Pierre, pour une journée de présentation des produits barbecue,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La boucherie LANCELON est autorisée à occuper le domaine public, sur la place François DURIEUX et les 3 places de parking attenantes, pour la journée de présentation des produits estivaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 06 avril 2024 de 07h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur LANCELON Guillaume est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur LANCELON Guillaume, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur LANCELON Guillaume

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 mars 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 24/03/25

